
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

1 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PROGRAMMATION D'OPTIONS, POUR LES ANNÉES SCOLAIRES
2016-2017 ET 2017-2018, DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
QUALIFIANT, AINSI QUE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE FORME 4(1)

—

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

—

(1) Voir Doc. n°289 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles	6
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	6

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 31 mai 2016(2), le projet de décret relatif à la programmation d'options, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, dans l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant, ainsi que dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

1 Exposé de Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation

Mme la Ministre entame son exposé en rappelant qu'un nouveau processus de régulation de l'offre d'enseignement qualifiant est d'application depuis 2009, à travers la création d'instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) et l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Ce processus a été affiné avec l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, relatif à la mise en œuvre des instances « Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi » (BEFE), ci-après dénommés « bassins ».

Dix instances de bassins –dont l'IPIEQ devient une chambre–ont ainsi été créées. Celles-ci ont vocation à constituer des dispositifs permanents et structurés favorisant les collaborations entre l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et de l'emploi, afin de permettre une véritable cohérence de l'offre d'enseignement qualifiant par le développement de politiques croisées.

Ces modifications poursuivent notamment deux objectifs :

- 1° limiter la création d'options nouvelles, particulièrement celles ne menant pas vers des métiers où des possibilités d'emploi existent en suffisance ;
- 2° limiter le nombre de dérogations aux règles de maintien d'options peu peuplées.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, M. Knaepen, M. Lecerf, Mme Potigny, M. Wahl, Mme Warzée-Caverenne (en remplacement de Mme Lecomte)

Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Destrebecq, M. Doulkeridis, Mme Maison, Mme Trachte : membres du Parlement

Mme Schyns, Ministre de l'Éducation

M. Lachapelle, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Schyns

M. Farvacque, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Schyns

M. Guiot, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Schyns

M. Naif, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Vanaubel, Secrétaire politique du groupe cdH

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

Toutefois, ce processus doit encore être amélioré, en vue d'un développement plus rationnel de l'offre d'enseignement qualifiant incluant :

- a) la création de nouvelles options susceptibles de former les jeunes dont le monde social, économique et culturel de tel bassin a besoin pour se développer, en ciblant particulièrement les métiers en demande et les métiers émergents, qui ne sont pas issus de la transformation d'une option de base groupée existante et pour lesquels le service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a proposé un profil de formation ;
- b) la fermeture des options surreprésentées dans le bassin ou dont le double emploi est injustifié ;
- c) le transfert des options non qualifiantes dans la filière de transition technologique.

A titre d'exemple, les chambres « enseignement » des instances de bassins, organisées en inter-réseaux et en collaboration avec les partenaires sociaux, ont à leur disposition des outils pour encourager certaines initiatives sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, qui reste entre les mains des instances de concertation.

L'objectif, à terme, est d'atteindre une cohérence accrue entre les offres d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en tenant compte des besoins socio-économiques constatés dans chaque bassin.

En attendant la mise en œuvre d'une réforme globale sur la création, le maintien et la suppression d'options, il est d'ores et déjà nécessaire, dans le cadre d'un développement plus rationnel de l'offre d'enseignement qualifiant, de limiter la création d'options nouvelles, particulièrement celles ne menant pas vers des métiers où des possibilités d'emploi existent en suffisance.

Le présent projet de décret limite par conséquent, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, l'organisation ou l'admission aux subventions de nouvelles options de base groupées à un nombre restreint de situations, sur autorisation du Gouvernement.

Ces exceptions concernent notamment les établissements scolaires qui suppriment une de leurs

options — où des élèves restent inscrits — et la remplacent par une nouvelle option conforme aux plans de redéploiement des IPIEQ, ou encore les options de base groupées inscrites pour la première fois au répertoire à partir du 1er septembre 2014 et concernant des métiers émergents (par « *métier émergent* », on entend un métier pour lequel le Service Francophone des Métiers et des Qualifications a proposé un profil de formation, et qui est lié à une option n'ayant jamais figuré au répertoire des options de base groupées et ne résultant pas de la transformation d'une option du répertoire existant).

Dans tous les cas, les demandes de dérogation seront analysées par le Gouvernement, après avis du Conseil général de concertation.

A cet égard, alors qu'il avait reçu 443 demandes de programmations pour 2015-2016, le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire a encore filtré les 343 demandes de programmation qui lui sont parvenues pour 2016-2017, en tenant compte à la fois des critères habituels de programmation et des exceptions au moratoire, pour ne garder au final que 144 demandes, qui seront analysées par le Gouvernement.

Sur ces 144 demandes de programmation, 68 concernent la création d'une 7^e année.

Comme l'illustrent ces premiers chiffres, la limitation provisoire de la programmation dans l'enseignement qualifiant permet d'éviter la multiplication d'options très peu porteuses d'emploi et/ou existant déjà en très grand nombre ; ainsi les 144 propositions de programmation retenues par le Conseil général ne comportent aucune demande pour des « travaux de bureau », « auxiliaire administratif et d'accueil », « techniques sociales », « aide familiale », « agent d'éducation », « technicien de bureau », par exemple, mais bien pour des techniciens dans les secteurs 2 (industrie) et 3 (construction) essentiellement.

2 Discussion générale

Si Mme De Bue peut rejoindre Mme la Ministre et rencontrer la philosophie générale du projet, à savoir d'inciter les élèves à s'inscrire dans les filières porteuses d'emploi et, de là, simplifier le système qui est relativement complexe, elle s'interroge toutefois sur la mise en œuvre de ce projet, sur ses interactions avec le Pacte pour un enseignement d'excellence et sur le débat qui concerne les titres et fonctions.

En ce qui concerne la mise en œuvre, elle souhaite savoir comment les écoles ont été averties des modifications, et si elles ont eu ou ont encore le temps d'adapter leur programmation au regard des limitations apportées par le présent projet.

Lors du débat du 19 mai dernier sur les travaux du Pacte, il a été dit que le travail de priorisation n'était pas commencé. En d'autres termes, à ce stade, aucun choix n'a encore été fait sur les mesures à prendre, sur la détermination des options concernées ou encore sur l'information aux étudiants. Dans ce cadre, elle se demande notamment si le délai de deux ans est suffisant pour permettre une refonte totale comme annoncé. Elle demande en outre si cette refonte implique une révision de la gouvernance générale du système. Il s'agit d'un secteur marqué par la multiplicité des intervenants, la faible coordination, et le peu de transparence de la lisibilité du système.

Sur le terrain aussi se pose la question de l'inventaire de toutes ces options, et sur l'orientation des élèves. Ne conviendrait-il pas, à cet égard, d'inviter le SFMQ à accélérer le rythme de production des profils des métiers émergents. Ces métiers sont-ils en phase avec le monde socioéconomique ?

Cette commissaire souhaite également disposer d'une estimation des économies escomptées par la rationalisation des options, et sur son impact sur l'emploi, qui doit s'analyser concomitamment avec la réforme des titres et fonctions, qui va sortir ses effets au 1er septembre et qui soulève beaucoup d'inquiétudes.

A cet égard, Mme De Bue rappelle que sa formation politique a déposé une proposition visant à reporter d'un an l'entrée en vigueur de cette réforme, et demandant, dans l'intervalle, de la revoir pour mettre fin aux inégalités et aux injustices les plus flagrantes.

Mme Stommen se réjouit de l'adoption de ce décret qui a pour but de proposer, pour les deux prochaines années scolaires, une gestion optimale de l'offre des options dans l'enseignement qualifiant. En effet, au vu de la refondation de l'enseignement qualifiant, il lui semble pertinent de rationaliser le nombre d'options proposées au sein des instances bassins de l'enseignement – formation emploi. Cette limitation provisoire permet de concentrer les énergies autour de la réforme de l'enseignement qualifiant et répond à la volonté d'optimiser la création d'options autour des métiers porteurs d'emploi et des métiers dits émergents.

Elle estime qu'il est sage de permettre des dérogations afin de ne pas se tromper sur les enjeux fondamentaux. L'enseignement qualifiant doit correspondre aux attentes des acteurs scolaires en les adaptant aux besoins de la société du 21^{ème} siècle.

Elle rappelle les mesures prises en faveur du qualifiant, mais souligne qu'en faire un enseignement choisi positivement, émancipateur et contribuant au développement socio-économique et à la prospérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandera encore beaucoup d'efforts.

Cette réflexion sera certainement nourrie dans

le cadre des travaux du Pacte d'excellence et, dans ce contexte, Mme Stommen demande si la solution de désigner, dans chaque bassin scolaire, un correspondant entreprise-enseignement-formation, chargé d'établir des contacts avec le milieu socio-professionnel au sens large, est envisagée. Cela pourrait répondre à la question de la réactivité des écoles face aux besoins de leur bassin scolaire.

Pour conclure, elle indique que, dans le redéploiement attendu du qualifiant, l'école obligatoire doit garder la priorité à l'émancipation pour les jeunes et s'il faut former les jeunes à un métier et viser l'accès à un emploi, il faut continuer et poursuivre l'objectif de former des citoyens.

Pour Mme Zrihen, il est fondamental, dans le contexte des bassins emploi-formation-enseignement qualifiant, de s'interroger sur la création ou le maintien d'options qui mènent vers des impasses. Elle estime que le Gouvernement, en prenant la décision de faire ce « moratoire », oblige les instances à se poser les bonnes questions.

Il est pour elle aussi important de travailler dans le cadre du redéploiement économique de chacune des régions. A cet égard, les évaluations et la proactivité des instances des bassins est un atout.

Elle pense qu'il faut néanmoins une période de transition et un moratoire avec un dispositif de dérogations est nécessaire. La lourdeur de l'école, du SFMQ font qu'il faut donner aux gens la possibilité de retrouver des capacités de réorganisation.

Ce qui lui semble très important, c'est que, lorsque l'on parle de métiers émergents ou d'analyse prospective des territoires, l'on essaie d'être le plus ouvert possible. Il existe aujourd'hui des métiers qui ne donnent pas la formation mais des aptitudes et des compétences. Il existe aussi, on le voit avec la validation et la certification des compétences, des opportunités qui sont fondamentales et qu'il faut faire progresser.

Cette commissaire plaide pour que toutes les options, y compris du secteur 2 ou 3, soient accessibles tant aux filles qu'aux garçons. Une étude européenne démontre en effet que les métiers verts sont largement ouverts aux femmes et donnent des possibilités de formation importante.

Mme Zrihen estime en outre important de sensibiliser le corps enseignant aux possibilités qu'il a de visiter et de faire des stages dans les centres de compétences et les centres d'expertise. On ne peut pas, pour elle, demander aux élèves d'être performants à l'issue de leur formation si les enseignants ne sont pas eux-mêmes formés aux dernières techniques et technologies. Elle milite donc pour que le correspondant entreprise-enseignement-formation se préoccupe autant des élèves que des équipes pédagogiques, et espère que ce poste sera créé.

Mme Maison partage la philosophie générale et ce que viennent d'évoquer les précédents orateurs.

Elle souhaite néanmoins quelques précisions. Si elle comprend la volonté de rationaliser la création d'options nouvelles, notamment via l'interdiction de dédoublement des options de base groupées, elle s'interroge sur l'articulation de cette rationalisation avec la possibilité, dans la formation d'alternance et en particulier dans les CEFA, de déroger à ce mécanisme contraignant via l'article 49 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, qui permet de dédoubler toutes les sections organisées au sein de l'école, quelle que soit leur pertinence eu égard aux besoins de la région.

En ce qui concerne les liens avec les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, **Mme la Ministre** précise que le moratoire court sur deux années scolaires pour permettre au groupe de travail sur le qualifiant d'aboutir à une réforme construite ; au besoin, ce moratoire pourrait être prolongé d'une année, même si la volonté est d'aboutir dans le délai.

Elle ajoute que les écoles ont été informées en temps utile, et savent sous quelles conditions et selon quels critères leurs options seront acceptées ou non. La mise en œuvre de ce projet se fait en concertation avec les écoles, leurs pouvoirs organisateurs et avec les bassins et ne devrait donc pas poser de difficultés majeures.

Au niveau du lien avec le monde socio-économique et du cadastre des options, elle répond que ce dernier existe, qu'il est réalisé par la Direction des Relations Ecoles - Monde du Travail (DREMT) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qu'il se fait au sein des bassins enseignement-formation-emploi.

Au sujet de la coordination et du correspondant école-formation, les établissements de plein exercice peuvent utiliser 3% de leur NTPP pour de la coordination. En outre, certains d'entre eux peuvent utiliser les personnels issus du cadre organique comme les chefs d'atelier ou les chefs de travaux d'atelier à cet effet. Dans l'alternance, le coordonnateur CEFA peut également intervenir. Les liens existent donc, même s'ils ne sont pas institutionnalisés partout, nonobstant le fait que les écoles, comme les secteurs de l'emploi et de la formation, sont présents dans tous les bassins. Le projet ne va pas plus loin en la matière pour d'évitables raisons budgétaires.

A cet égard, il n'est, pour Mme la Ministre, pas possible à l'heure actuelle de chiffrer les éventuelles économies qui résulteraient de cette rationalisation. L'impact budgétaire de la mesure pourra être apprécié a posteriori. Elle tient à préciser, d'une part, que cette mesure ne vise nullement à réaliser des économies et, d'autre part, qu'elle n'aura pas d'impact sur le nombre de périodes

professeurs (NTPP) : les élèves qui génèrent aujourd'hui des périodes dans une option fermée demain, en généreront dans une autre. Il est cependant vrai que l'augmentation du nombre moyen d'élèves par option peut produire des économies d'échelle.

A ce sujet, le Gouvernement n'a pas souhaité, pour l'instant, limiter la possibilité de dédoublement d'une option déjà existante dans le répertoire d'enseignement ordinaire des écoles, comme prévu à l'article 49 du décret « Missions ». Celle-ci rentre cependant pleinement dans le cadre de la réflexion du Pacte.

Par ailleurs, ce moratoire n'entretient aucun lien avec la réforme des titres et fonctions. A ce sujet, elle précise que si le Gouvernement ne souhaite pas postposer la réforme, il entend néanmoins être attentif aux difficultés qui lui sont relayées, et réfléchit à l'élargissement du cadre des mesures transitoires dans le respect de l'esprit de la réforme, à savoir d'avoir la meilleure personne, formée le plus adéquatement par rapport à l'option.

Enfin, Mme la Ministre partage la réflexion de Mme Zrihen sur l'égalité entre les filles et les garçons. S'il existe des filles dans le secteur de la construction, leur présence reste encore trop rare. Les secteurs ont, à son estime, aussi un rôle à jouer en matière de promotion de ces secteurs auprès des filles. De la même manière, il convient de renforcer le message auprès des enseignants des possibilités qui leurs sont offertes au sein des centres de compétences et des centres de technologie avancée.

Mme De Bue attire l'attention sur la nécessaire évaluation du dispositif dans un an, pour vérifier qu'il répond aux attentes du terrain, notamment du monde de l'entreprise. Elle insiste également sur l'information aux étudiants et sur la nécessaire actualisation du cadastre et du diagnostic, eu égard aux évolutions permanentes que connaissent les secteurs industriels.

Enfin, elle reste convaincue qu'il serait plus sage de reporter l'entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions, *a fortiori* si le Gouvernement pense à en élargir le cadre transitoire.

Mme Stommen précise que sa remarque relative au correspondant entreprise-enseignement concerne bien les bassins, et qu'elle se réserve le droit d'en reparler aux instances du Pacte, dans l'hypothèse où ce correspondant ne serait pas institutionnalisé partout.

Rappelant que lorsqu'on parle d'enseignement qualifiant, il est toujours fait référence à l'enseignement technique, Mme Zrihen s'interroge encore sur l'articulation du dispositif avec les filières dites « professionnelles ». Elle invite par ailleurs à une réflexion plus large sur ces filières, dont l'organisation actuelle est discriminante pour les jeunes.

Mme la Ministre reconnaît que la question de l'orientation des élèves est très large. Il convient, cependant, de replacer ce projet dans son contexte et d'en relativiser la portée. Il s'agit d'un moratoire, et les écoles disposent de l'autonomie nécessaire pour informer les jeunes des options qu'elles organiseront ou qu'elles n'organiseront plus. Elle ne voit pas d'intérêt à avoir, à ce stade, une communication institutionnelle plus large. En revanche, l'information par rapport au monde de l'entreprise se situe clairement au niveau des bassins.

Elle s'en réfère, au sujet de la réforme des titres et fonctions, à la réponse formulée ci-avant.

Prenant acte de la réponse de Mme la Ministre, Mme De Bue regrette le refus du Gouvernement de postposer l'entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions.

3 Examen des articles

Articles 1 et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret relatif à la programmation d'options, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, dans l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant, ainsi que dans l'enseignement spécialisé de forme 4 est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

O. ZRIHEN

La Présidente,

L. GAHOUCI